

16 SEP. 2026

Date : 15 SEP. 2026

Nos références : 10025263/LNI.val (à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Ouffet
c/o Administration communale
Rue du Village 3
4590 OUFFET**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
de	- DEMARCIN Benoit Tige de Hody 25 à 4590 OUFFET
pour le projet	- maintien en activité et extension d'une exploitation agricole orientée vers l'élevage bovin - dont le n° de dossier est 10025263 - de classe 2
pour l'établissement	- EXPLOITATION AGRICOLE BOUCHELET Tige de Hody n° 25 à 4590 OUFFET - dont le n° public est 10083820

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.**▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

« La demande de permis porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une exploitation agricole située à Warzée, dont le permis est arrivé à échéance en août 2025.

L'établissement est spécialisé dans l'élevage bovin et héberge actuellement 334 bovins de plus de six mois ainsi que 83 veaux. À terme, l'exploitant prévoit d'atteindre un cheptel de 442 bovins, comprenant notamment 100 taureaux à l'engraissement.

La demande comporte également un volet urbanistique relatif à l'extension de deux étables existantes.

L'exploitation est localisée en zone agricole et en zone d'habitat à caractère rural. Elle se situe à moins de 125 mètres d'une habitation de tiers implantée hors zone agricole. Par ailleurs, une autre exploitation agricole, exploitée par un exploitant distinct, est présente sur une parcelle voisine et accueille approximativement 160 bovins.

Bien qu'aucune unité technique ne soit identifiée entre les deux exploitations, il conviendra de rester attentif aux effets cumulatifs potentiels liés à leurs activités respectives, notamment en matière d'incidences environnementales.

L'établissement comprend plusieurs étables, un hangar destiné au stockage du matériel agricole ainsi que différentes installations de stockage d'aliments pour le bétail. Il dispose également d'un puits destiné à l'abreuvement des animaux et d'une installation de ravitaillement en carburant équipée d'un pistolet de distribution pour les engins agricoles.

Les bovins sont élevés selon un système de stabulation libre sur litière paillée, semi-paillée ou sur caillebotis. Les effluents d'élevage sont stockés dans des fosses à lisier ainsi qu'au champ, conformément aux pratiques de valorisation agricole mises en œuvre sur l'exploitation. L'alimentation du cheptel est exclusivement constituée d'aliments solides et du foin.

L'exploitation dispose notamment d'un stock de produits phytopharmaceutiques d'environ 100 kg, de citernes à purin, de mazout destiné à l'alimentation des engins agricoles, d'un tank à lait ainsi que de diverses matières premières et compléments destinés à l'alimentation du bétail.

Le formulaire relatif au bien-être animal figure au dossier de demande.

Les principaux enjeux environnementaux associés à l'exploitation concernent la préservation du milieu agricole, la protection des eaux souterraines, les nuisances olfactives ainsi que le respect des conditions de bien-être animal. »

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le fonctionnaire délégué estime que le dossier est complet et le résume comme suit :

"Situation juridique du bien

Le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole au plan de secteur de Huy - Waremme approuvé par A.R. du 20/11/1981 ;